

40 c. -- B. Nyts, 50 c. -- Dufermont, 20 c. -- T. Boulangé, 2 fr. -- F. Ferraille, 10 fr. -- De-lattre-Derville, 2 fr. -- Lebrun, 25 c. -- Les ou-vriers de la filature de MM. Desvignes frères, 5 fr. 20 c. -- Les ouvriers de la filature de M. Cannesson, 20 fr. -- Les ouvriers de la filature de M. Lahousse, 15 fr. 75. -- Les ouvriers de la filature de M. G. Parenthou, 30 fr. -- Parenthou père, 5 fr. -- Natalie Desmory, 50 c. -- Elise Gesuspret, 50 c. -- Alberth, 50 c. -- 14 ouvriers de la filature de M. Florin-Decrême, 3 fr. 13 c. -- Les employés et ouvriers de la maison L. Cor-donnier, 108 fr.

Montant de la présente liste. 1654 20
Montant des listes précédentes. 1926 06

Total 3580 26
(La suite au prochain numéro.)

A Monsieur le Rédacteur du Journal de Roubaix.
Roubaix, 21 juin 1856.

Monsieur,
Tout le monde a lu avec intérêt dans votre journal la reproduction d'un travail très curieux dont M. Leuridan-Testelin a enrichi la bibliothè-que de cette ville, mais je ne puis m'empêcher de relever un passage de la lettre d'envoi qui ac-compagnait le manuscrit, lettre adressée à M. Jules Crombé, alors maire. L'auteur y dit que l'idée de la formation d'un Musée industriel a été émise d'abord dans la *Revue du Nord*, et déve-loppée ensuite dans la *Gazette de Wazemmes* du 20 janvier 1856. Je ne conteste pas aux deux personnes désignées dans cette lettre, et que j'honore parfaitement, le mérite de leur idée; mais je crois devoir faire connaître au public que dès le 5 juin 1855, la Chambre consultative des arts et manufactures de Roubaix avait pris la résolution suivante :

« Sur la proposition de M. Roussel-Dazin, la » Chambre décide à l'unanimité qu'elle réunira » avec le concours de MM. les commissionnaires » les éléments d'un *Musée industriel* qui sera » mis par suite à la disposition des fabricants de » Roubaix, sous telles mesures de conservation » qui seront adoptées par l'administration mu-nicipale. »

Le 24 décembre 1855, un premier carnet d'échantillons était offert à la Chambre par un de ses membres, et d'autres carnets sont mainte-nant en voie d'exécution.

Toutes ces circonstances étaient ignorées, bien certainement, de M. Leuridan-Testelin et des deux écrivains désignés par lui, aussi n'ai-je voulu faire connaître qu'une chose, c'est que l'initiative de la formation d'un Musée industriel est due à la Chambre consultative qui, je l'es-père, conduira son œuvre à bonne fin.

Agréer, monsieur, l'assurance de ma considé-ration distinguée.

BRUN-LAVAINNE,
Secrétaire de la Chambre consultative.

Un incendie a eu lieu dans la nuit du ven-dredi au samedi 21 courant, chez MM. Grimon-prez et Mahieu, filateurs de lin en cette ville. C'est dans la sécherie, au-dessus du généra-teur que le feu a éclaté. En trente minutes, on en était maître. La perte, évaluée à 2,500 fr., se trouve couverte par l'assurance de trois com-pagnies : le *Nord*, l'*Union*, la *Clémentine*.

ÉTAT-CIVIL.

NAISSANCES.

Du 1.^{er} au 15 juin inclusivement, 33 garçons et 39 filles.

MARIAGES.

2 juin.
Entre Bourghelles, Louis, 45 ans, fleur, et Bourgeois, Désirée, 22 ans, dévideuse.
Entre Hespel, Edouard, 25 ans, ourdisseur, et Renard, Hortence, 20 ans, journalière.
Entre Massez, Julien, 31 ans, tisserand, et Desmullier, Fideline, 32 ans, tisserande.
Entre Leplan, Jean, 26 ans, instituteur, et Devaillant, Charlotte, 21 ans, sans profession.

4 juin.
Entre Cocheteux, Henri, 28 ans, commis de Bureau, et Leveugle, Sylvie, 21 ans, ménagère.

9 juin.
Entre Grouzet, Fleurisse, 27 ans, fleur, et Lemahieu, Caroline, 26 ans, journalière.
Entre Laureys, François, 31 ans, ouvrier en poteries, et Haustraete, Constance, 30 ans, journalière.

Verdonk, Charles, 25 ans, Cordonnier, et Liévins, Sophie, 24 ans, couturière.
Entre Destoop, Charles, 28 ans, menuisier, et Degrys, Julieune, 24 ans, journalière.
Entre Keeremelckbrugge, Louis, 27 ans, tanneur, et Decobecq, Léocadie, 31 ans, ser-vante.

Entre Duhem, Alphonse, 26 ans, tourneur en bois, et Kaiste, Fideline, 27 ans, journalière.

10 juin.
Entre Boulanger, Florimont, 27 ans, préposé des douanes, et Delahousse, Marie, 26 ans, ser-vante.

Entre Verhosfadt, Benoit 25 ans, fleur, et Oosterlynck, Octavie, 25 ans, journalière.

11 juin.
Entre Roussel, Henri, 31 ans, fabricant, et Lecomte, Palmyre, 20 ans, sans profession.

DÉCÈS.

2 juin.
Boyaval, Sophie, 20 ans, srns profession, rue de la Brasserie.
Malfait, Pierre, 69 ans, journalier, rue du Curé.

Delécour, Julie, 48 ans, ménagère, épouse de François Liénard, chemin de l'Hommelet.

3 juin.
Ducate, Dominique, 19 ans, journalier, au Galon-d'Eau.

Mouton, Cécile, 22 ans, tisserande, épouse de François Dufermont, au Pil.

6 juin.
Salomon, Léonard, 47 ans, terrassier, rue de Blanchemal.

7 juin.
Sandevoir, Liévine, 44 ans, ménagère, épouse de Henri Selosse, au Galon-d'Eau.
Francomme, Adèle, 26 ans, journalière, hospice civil.

10 juin.
Celme, Appolline, 23 ans, couturière, épouse de Pierre Cocquart, rue Latérale.

11 juin.
Dogimout, Marie, 47 ans, ménagère, veuve de J.-B. Davrain, hôpital civil.
Fourage, Marie, 56 ans, ménagère, veuve d'Albert Secret, rue de la Tuilerie.

13 juin.
Coucke, Pierre, 53 ans, scieur de long, au Tilleul.

14 juin.
Wouters, Célinie, 25 ans, couturière en robes, rue du Collège.
Lecroart, Hyacinthe, 49 ans, ménagère, épouse de François Catel, route de Nouveaux.

15 juin.
Demayer, Gédéon, 67 ans, journalier, hôpital. Plus 12 garçons et 10 filles décédés au-dessous de l'âge de sept ans.

ANCIENNES MONNAIES DE CUIVRE.
(Décret du 12 mars 1856.)

Art. 1.^{er} Les anciennes monnaies de cuivre cesseront d'avoir cours légal et forcé, savoir : Les pièces d'un liard et de deux liards et les pièces d'un centime à la tête de liberté, le 1.^{er} juillet prochain ; Les pièces d'un sou et de deux sous et les pièces de cinq et de dix centimes à la tête de liberté, le 1.^{er} octobre suivant.
Art. 2. Jusqu'aux époques ci-dessus fixées, ces monnaies seront reçues en paiement des droits et des contributions publiques, ou échan-gées successivement contre d'autres espèces, aux caisses et suivant le mode et les proportions déterminées par l'administration.

CORRESPONDANCE.

A M. T. Vos observations sont justes, Monsieur; veuillez remarquer, toutefois, que la bonne vo-lonté ne suffit pas. Comptez sur nos efforts.

A M. W. Merci de vos souhaits. Il sera fait droit à votre réclamation.

A M. S. Votre conseil est bon. Vous vous ex-primez en termes si bienveillants que malgré la difficulté du travail, on va s'en occuper immédia-tement.

A M. J. C. Ce n'est pas au rédacteur du jour-nal que votre lettre doit être adressée. Veuillez mettre l'adresse de M. A. B. C.

A M. l'anonyme. On peut dire bien des choses sous le voile de l'anonyme; on peut même aussi se passer la petite satisfaction de faire le Gargan-tua. Une méchanceté à l'égard d'un corps res-pectable et qui rend de grands services, ne prouve pas beaucoup de courage de la part de son auteur. Prenez garde, M. l'anonyme, nous saurons vous rappeler à l'ordre, car tôt ou tard vos pareils sont toujours connus.

Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

De l'observation du Dimanche.

NOTES HISTORIQUES.

Le Dimanche, dont l'Eglise catholique or-donne la sanctification, par l'interdiction des œuvres serviles, a succédé au sabbat des Juifs; c'est un jour de repos pour le corps, et de re-cueillement pour l'esprit. L'homme, fatigué de travaux ou de réflexions pénibles, voit avec plai-sir l'instant de relâche que lui offre le Dimanche. Ainsi, la religion a veillé au bonheur éternel et au bien temporel des hommes, en prescrivant l'exacte observation de ce jour; la loi humaine a voulu joindre aussi sa propre autorité aux di-vines prescriptions; cette loi qui trouve dans nos pays une exécution facile, en raison des habi-tudes des populations, a suivi pour arriver jus-qu'à nous des traditions qu'il est intéressant de rechercher.

tablement dorique, qui faisait autrefois partie de la façade. Voilà les triglyphes, les trophées d'armes.... Avez-vous, ma sœur, que notre père avait fait preuve de goût dans la restauration de son château?

La vicomtesse outrée de l'insensibilité de son beau-frère, allait soulager son cœur du poids qui l'oppressait en lui adressant les reproches les plus vifs, lorsqu'une paysanne qui, depuis quel-ques instants, les regardait avec étonnement, s'avança en faisant une révérence: Excusez, Messieurs et Mesdames, leur dit-elle, si j'ou-pens comme ça vot' conversation; mais c'est que voyez-vous, quoiqu'il y ait bien longtemps que je n'vous avons vu, il me semble que.....

— Hé! vraiment, n'est-ce pas la petite An-nette?
— Comme vous le dites, Monsieur le vicomte, autrefois la petite Annette et pour l'présent ma-dame Colas pour vous servir. Mais j'crois que Madame a l'air malade, est-ce qu'elle aurait be-soin d'prendre queuqi chose?

— Ah! ma bonne! puisque vous reconnaissez vos anciens maîtres, dites-moi, par grâce, ce qu'on a fait de mon château.

— Dam! vot' château, il n'y est plus, c'est sûr, et j'vous dirions bien pourquoi; mais fai-tes-moi l'amitié d'entrer sans façon dans vot' ferme et j'vous conterons c'affaire-là.

— Allons, ma chère amie, dit le vicomte à son épouse, prenez mon bras et suivons cette brave femme. Vous, Jean, conduisez ma voiture à la première auberge et ensuite.....

— Qu'est-ce que vous dites donc, avec vot' auberge? Est-ce que vous pensez que madame Colas, une des plus grosses contribuables, comme ils disent, de l'endroit, n'ait pas d'quoi faire rafraîchir vos gens, vos bêtes, et vous-mêmes?
— Je ne dis pas cela, mais....

— A la bonne heure. Tenez, monsieur le vi-comte, vous n'étiez pas fier, autrefois; vous m'faisiez souvent même des petits cadeaux, suf-fit; je n'lous pas oublié. Si j'pouvons vous être utile, vous n'avez qu'à parler; mais pas de cé-rimonies; je suis une bonne femme qui ne sait pas grand chose; mais c'est l'cœur qui parle, et, grâce à Dieu, j'ons d'quoi m'procurer le plaisir d'obliger.

Monsieur et Madame de Bellancourt commen-çaient à voir combien ils s'étaient abusés, et combien le rôle qu'ils allaient jouer serait diffé-rent de celui qu'ils avaient espéré. Cependant le vicomte avait assez d'esprit pour prendre sur le champ le ton le plus convenable, c'est-à-dire, également éloigné de la hauteur et de la familia-rité. Il remercia la fermière de son obligeance et la suivit. La vicomtesse poussa un profond soupir en prenant le bras de son époux, l'abbé donna le sien à Céline, et Jean ferma la marche en lognant du haut de son siège la grosse Annette qu'il avait connue si gentille autrefois.

CHAPITRE V.

CONSOLATION.

Nous ferons grâce à nos lecteurs du babil de madame Colas, en introduisant ses nouveaux hôtes dans la plus belle ferme du pays. Malgré son bon cœur, elle avait aussi sa petite dose de vanité, et c'était pour elle une sorte de triom-phe que de pouvoir étaler aux yeux de ses an-ciens seigneurs les nombreux troupeaux et les vastes champs qui la rendaient maintenant la personne la plus considérable de l'endroit. Il fallait bien aussi leur apprendre comment elle se trouvait propriétaire de tout cela; et là-dessus une très-longue histoire de ses amours, de son mariage, du caractère et de la mort de son mari qui travaillait beaucoup et ne dépensait rien, ce

qui, grâce à Dieu, avait fait d'elle une veuve très-riche et encore présentable.

Tout en parlant, madame Colas ne restait pas inactive, et veillait à ce qu'on préparât un diner meilleur que l'on n'eût pu l'espérer; mais la vi-comtesse un peu humiliée d'accepter un repas chez une paysanne, ne paraissait pas disposée à demeurer et voulait que Jean allât voir après une auberge.

— Il n'y a qu'une petite difficulté, Madame, répondit Annette; c'est qu'il n'y en a pas. Vous ne trouverez qu'un mauvais cabaret où vous n'aurez rien si vous ne l'commandez de la veille. Au reste, si ça vous arrange, libre à vous; je ne voulons forcer personne; mais j'vous offrons vot' diner d'tout cœur, si vous l'acceptez de même, vous m'ferez grand plaisir, et puis j'viens d'envoyer chercher le percepteur des contribu-tions, j'vous dirai c'qu'on a fait de vot' château et lui vous dira c'qu'on a fait d'vos terres, car il sait ça mieux qu'moi.

Il n'en fallait pas davantage pour déterminer la vicomtesse à rester, ce qu'elle fit d'assez bonne grâce.

Tandis que nos voyageurs dinaient, madame Colas entama le récit de ce qui s'était passé de-puis leur départ :

— A peine étiez-vous parti, leur dit-elle, que des commissaires envoyés tout exprès de Paris vinrent faire des... des... des perquisitions dans vot' château. Ils disaient comm' ça qu'vous aviez écrit à des émigrés; mais j'crois plutôt que c'était pour savoir la valeur de vot' bien. Quand ils ont vu qu'vous aviez démenagé, ils ont juré! mais juré!... et puis ils ont saisi tout c'que vous aviez laissé, c'qui a paru les consoler un p'tit brin. Après ça, ils sont repartis; mais, un mois après, il en est revenu d'autres qui ont fait mettre des affiches pour vendre vot' château au

Constantin est le premier empereur chrétien qui, par une loi expresse, ait ordonné l'observa-tion du Dimanche. Voici ce qu'elle porte : « Que » tous les juges, tous les habitants et tous les » artisans se reposent le jour du soleil; à l'ex- » ception seulement des gens de la campagne, » qui pourront travailler, en cas de nécessité, » pendant le temps de la moisson et des ven- » danges, n'étant pas juste de laisser périr les » biens que la Providence nous donne. »

Il y a comme on le voit, dans cette loi, le pré-cette général et l'exception en faveur des travaux de la campagne. Le premier ordonne de s'abste-nir non-seulement de toutes œuvres serviles, mais encore de toutes celles qui ont pour objet le gain temporel, de celles qui appliquent trop l'esprit ou le corps, en un mot de tout genre d'oc-cupations.

C'est ce qu'on peut voir par les dispositions des ordonnances publiées sur cette matière, qui ajoutent beaucoup à la sévérité de celle de Cons-tantin. Une de Clotaire II, datée de Paris 595, porte que les personnes libres qui n'observeront pas les dimanches et fêtes, en s'abstenant de toute œuvre servile, excepté la préparation des vivres, seront condamnées à l'amende : un Fran-çais à 15 sous, un Romain à 7 sous 6 deniers, un esclave à 3 sous, et s'ils ne peuvent payer, seront battus sur le dos.

Les ordonnances d'Orléans, art. 23, 24 et 25, et celle de Blois, art. 38, défendent aux juges de permettre de tenir des marchés et des foires les jours de dimanches, ni de permettre les mê-mes jours, les jeux de farceurs, bateleurs, et les danses publiques.

Un arrêt du parlement du 15 octobre 1588 fait défense à toutes personnes de voiturer, ni mesurer des blés, et à tous mesureurs, croche-teurs et portefaix, de faire aucun ouvrage, ni de porter aucun fardeau, aux jours et heures défendus par l'Eglise, à peine de punition cor-porelle : enjoint à toutes personnes d'observer ces saints jours, défend d'y travailler, vendre ni étaler à boutique ouverte.

En Angleterre, cette rigidité de l'observation du dimanche a son fondement dans les lois mul-tipliées qu'arrachèrent les puritains à la reine Elisabeth, lois que Jacques I.^{er} et Charles I.^{er} en-treprirent en vain d'adoucir par des ordonnances qui permettaient tous les divertissements hon-nêtes, après le service paroissial. Ces ordon-nances firent partie des griefs des enthousiastes contre ce prince et contre les ministres de l'église anglicane qui les avaient adoptées et publiées dans les temples; le long parlement fit même brûler ces ordonnances par la main du bour-reau, et l'observation rigoureuse du dimanche fut un des articles du traité qu'il proposa au même prince pendant sa captivité dans l'île de Wight.

En 1757, lorsqu'après la prise de Minorque, le parlement eut résolu de chercher dans l'éta-blissement de la milice nationale un remède effi-cace aux terreaux et aux maux auxquels la nation avait été exposée par les menaces d'une des-cente de la part des Français, et par le séjour des troupes étrangères en Angleterre, les mi-nistres non conformistes se réunirent pour de-mander qu'il fût défendu, dans le *Saint-Jour du Seigneur*, de faire faire l'exercice à la milice qu'on allait lever.

On lit dans le *Sorberiana* qu'un marchand ana-baptiste, établi à Rotterdam, ayant un dimanche matin payé à ses ouvriers leurs journées de la semaine précédente, fut mandé au Consistoire, vertement censuré, et suspendu de la Gène, comme violateur du jour du repos. Un autre, à Amsterdam, se promenant un dimanche au soir, ne voulut pas dire le prix de sa maison à M. de Courcelles qui le lui demandait.

Cette rigueur sabbatique est autant éloignée du véritable esprit religieux que de l'intérêt gé-

profit de la nation. J'nous disions tretous, ça nous profitera; mais ce n'est tout d'même pas juste d'vendre comme ça le bien d'un aut' quand il n'est pas là. Alors on nous dit qu'il y avait une loi qui déclarait qu'vous deviez être mort, ou qu'si vous n'étiez pas, y n'y manquait qu'la cé-rimonie; qu'vos héritiers étioient morts comme vous, et qu'par ainsi tout revenait à la Nation. Comme je n'comprends pas bien tout cet ar-rangement-là, on nous fit entendre que pisqu'on nous prenait tous les jours nos hommes, nos en-fants et not' argent pour la défense de la patrie, stila qui s'était enfui n'voulant ni servir, ni payer, il était tout simple de prendre son bien pour soulager, les autres. Ça nous ferma la bou-che; mais comme on vous aimait bien, Monsieur le vicomte, les plus riches du village s'enten-dirent pour ne rien offrir sur vot' château; c'est c'qui fit que monsieur Rapin, votre ancien in-tendant, qui était alors secrétaire du district, l'acheta quasi pour rien. On dit même qu'il en paya la valeur, avec l'produit du plomb et du vieux bois de notre église qu'il avait aussi achete et fait démolir tout de suite. Le château de-mura debout plus longtemps; mais comme il ne l'entretenait pas, à cause de son avarice, il trouva à la fin plus commode de le vendre à une société de gens qu'on ne connaît pas et qui vous l'eurent bientôt rasé de fond en comble. Il n'y a pas plus de deux ans de ça. C'fut une désolation générale quand on vit mettre en hachis c'beau château qui faisait l'ornement du canton. Depuis ce temps là on a bâti de jolies maisons de campagne dans nos environs. Ça n'est pas si grand; mais c'est par ma fine ben gentil, et puis ça donne plus d'gâté au pays, ça nous amène du monde. Tenez, y en a justement une à vendre ici près.

R. DE MERCIGNY.
La suite au prochain numéro.)